Nations Unies S/2004/915

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre datée du 17 novembre 2004, adressée au Haut Représentant de l'Union européenne, M. Javier Solana, par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Jaap de Hoop Scheffer.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Wolfgang **Trautwein**

04-61777 (F) 191104 191104

Annexe à la lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 17 novembre 2004, adressée au Haut Représentant de l'Union européenne par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Je me félicite que la planification de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et des opérations militaires de l'Union européenne (EU) en Bosnie progresse. L'objet de la présente lettre est de confirmer la nature de la contribution que l'Alliance a l'intention d'apporter, sur la base des décisions arrêtées par l'OTAN et des contacts approfondis qu'elle a eus avec l'UE.

Nous sommes convenus que l'OTAN et l'UE disposeraient toutes deux des pleins pouvoirs aux termes des annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Je confirme que l'OTAN agira sur la base du communiqué du Sommet d'Istanbul de juin 2004 et des autres décisions prises par elle dont je vous ai fait part. En conséquence, son quartier général à Sarajevo aura pour tâche principale de donner des orientations pour la réforme de la défense, en particulier en ce qui concerne la coordination des activités qui pourront être menées dans le cadre du programme du Partenariat pour la paix. En étroite coopération avec la mission de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) prévue, le quartier général de l'OTAN à Sarajevo se chargera également de certaines tâches de soutien opérationnel : lutte antiterroriste associée à la protection des forces; appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne la détention de personnes accusées de crimes de guerre; partage des données du renseignement avec l'Union européenne. L'OTAN, par l'intermédiaire de son Haut Représentant militaire, n'exercera ses pouvoirs que lorsqu'il lui sera indispensable de le faire pour s'acquitter de son mandat, notamment pour la protection des forces. Le quartier général de l'OTAN à Sarajevo évaluera également la réalisation des objectifs mentionnés dans les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre qui ont un rapport avec les tâches susmentionnées. Vous trouverez ci-joint copie de l'extrait pertinent du communiqué d'Istanbul (voir pièce jointe).

D'après ce que j'ai compris, l'EUFOR agira en vertu de l'Action commune 11226/1/04 du Conseil en date du 12 juillet 2004 et des autres décisions de l'UE dont vous m'avez fait part. En conséquence, selon l'OTAN, la mission de l'EUFOR dont il est question aura toute autorité exercée par le commandant de la Force pour s'acquitter des tâches spécifiées dans les annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre, ainsi que pour suivre l'application des aspects militaires de celui-ci, évaluer les cas de non-respect par les parties et y remédier. L'OTAN se félicite que le rôle principal dans la stabilisation de la paix aux termes des accords de Dayton revienne ainsi à l'EUFOR.

Nous sommes convenus qu'il appartiendrait au commandant suprême adjoint des forces alliées en Europe, qui a été désigné commandement de l'EUFOR, d'assurer l'application effective des accords de démarcation des responsabilités opérationnelles respectives de l'OTAN et de l'UE en Bosnie-Herzégovine.

Le quartier général de l'OTAN et la Force de l'UE seront les successeurs légaux de la Force de stabilisation (SFOR) aux fins de l'accomplissement de leurs missions respectives. Dans la mesure où il y a ou il y aura des éléments de passif relatifs à la mission de la SFOR ou à celle de l'EUFOR, ces éléments feront l'objet d'entretiens techniques distincts entre l'OTAN et l'UE : l'OTAN devrait continuer d'être tenue responsable des obligations de la SFOR, mais elle ne devrait pas l'être de celles qui incomberaient à l'EUFOR.

Comme convenu, copie de la présente lettre a été adressée au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Jaap **de Hoop Scheffer**

Pièce jointe

Extrait du communiqué du Sommet d'Istanbul publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenu à Istanbul le 28 juin 2004

8. Comme la situation de sécurité en Bosnie-Herzégovine a évolué positivement, nous avons décidé de mettre un terme, d'ici à la fin de cette année, aux opérations de l'Alliance menées avec succès par la SFOR dans ce pays. Nous notons avec satisfaction que l'Union européenne est prête à y déployer une nouvelle mission distincte robuste, en vertu d'un mandat des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte et sur la base des arrangements Berlin+ agréés entre nos deux organisations, et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre une étroite coopération. L'engagement politique à long terme de l'OTAN à l'égard de la Bosnie-Herzégovine reste le même, et la mise en place d'un quartier général de l'OTAN assurera sa présence militaire résiduelle dans le pays. Le quartier général de l'OTAN à Sarajevo, qui a pour tâche principale de donner des orientations pour la réforme de la défense, se chargera également de certaines tâches de soutien opérationnel, comme la lutte contre le terrorisme associée à la protection des forces, l'appui au TPIY, dans les limites des moyens et des capacités disponibles, pour ce qui est de l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre, et le partage de données du renseignement avec l'UE. Les Accords de Dayton/Paris restent en vigueur et demeurent le fondement de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine.